Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES

COMMUNE DE RONTIGNON

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 10 MAI 2023

N° d'ordre	Objet	Résultat du vote
01-04-2023	**Chemin ruraux** : décision de procéder au recensement.	*Approuvée*
02-04-2023	**Cession d'une parcelle de forêt** : exercice du droit de préférence.	*Approuvée*
03-04-2023	**Garderie périscolaire** : modification des tarifs.	*Approuvée*
04-04-2023	**Garderie périscolaire** : modification du règlement intérieur.	*Approuvée*
05-04-2023	**Cantine scolaire** : modification du règlement intérieur.	*Approuvée*
06-04-2023	**Budget principal de la commune** : décision modificative n°1/2023.	*Approuvée*
07-04-2023	**Budget annexe "Lotissement Le Village"** : décision modificative n°1/2023.	*Approuvée*

Liste des délibérations publiée sur le site Internet communal (www.rontignon.fr) et sur Intramuros le 16 mai 2023.

Monsieur Victor DUDRET
Maire de Rontignon

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20230510-DEL01CM100523-DE

Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N°01-04-2023

Nombre de membres	
En exercice :	14
Présents :	12
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 3 mai 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (12) .. : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, Bernard **Navarro** et Marc **Rebourg**.

Absents (2) ..... : madame Lauren **Marchand** et monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoirs (2) ... : - madame Lauren **Marchand** a donné pouvoir à madame Élodie **Déleris,**
- monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

CHEMINS RURAUX : DÉCISION DE RECENSEMENT.

Rapporteur : Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire rappelle que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi "3DS") a introduit un mécanisme (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime) permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux.

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique exécutée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Il précise que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

Après avoir exposé dans le détail la procédure d'élaboration de ce recensement et répondu aux questions posées, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir largement débattu et sur proposition de monsieur le maire,

APPROUVE ***la réalisation du recensement des chemins ruraux ;***

AUTORISE ***monsieur le maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales ;***

DIT ***que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Rontignon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission à monsieur le préfet et que l'absence de réponse vaut décision implicite de rejet ;***

DIT ***qu'un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission à monsieur le préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/***

Fait et délibéré à Rontignon le 10 mai 2023
Le Maire

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20230510-DEL02CM100523-DE

Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MAI 2023

DELIBERATION N°02-04-2023

Nombre de membres	
En exercice :	14
Présents :	12
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 3 mai 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (12) .. : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, Bernard **Navarro** et Marc **Rebourg**.

Absents (2) ..... : madame Lauren **Marchand** et monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoirs (2) ... : - madame Lauren **Marchand** a donné pouvoir à madame Élodie **Déleris,**
- monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

CESSION D'UNE PARCELLE DE FORET : EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE.

Rapporteur : Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. La commune bénéficie du même droit en cas de vente de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété.

Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préférence de la commune au prix et aux conditions indiqués.

Lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune le droit de préférence prévu à l'article L. 331-19, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

Le maire a été saisi (courrier recommandé reçu le 24 avril 2023) par l'office notarial Matteï & associés de la vente de la parcelle cadastrée section AH n°46 d'une contenance totale de 1ha 79a et 36ca conformément aux dispositions de l'article L 331-24 et suivants du code forestier. La commune dispose d'un délai de **deux mois** pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions suivantes : le prix de la vente est fixé à **4 200 €** et les frais d'acte s'élèvent à parfaire ou à diminuer à la somme de **1 200 €**.

Cette parcelle longe le chemin Castagnou et est proche d'une possession de la commune (parcelle cadastrée section AH n°83) comme l'indique l'extrait cadastral joint (les parcelles communales sont colorées en bleu). Le futur acquéreur n'est propriétaire d'aucune parcelle voisine.

La commune de Rontignon fait partie des communes pilotes de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) (avec Meillon, Jurançon, Artiguelouve et Beyrie-en-Béarn) qui travaillent sur la valorisation de la ressource forestière en collaboration avec l'Office national des forêts (ONF), le centre régional de la propriété forestière (CRPF), les collectivités forestières COFOR) Nouvelle-Aquitaine et NEOSYLVA.

L'objectif premier est de bien identifier et connaître nos forêts pour ensuite s'inscrire dans un processus de gestion durable de ce patrimoine et dans de bonnes pratiques sylvicoles. *In fine*, il s'agit de développer le territoire forestier communal puis d'essaimer la démarche sur le périmètre de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à exercer le droit de préférence de la commune dans l'objectif d'accroître son patrimoine forestier dans l'intérêt général.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du maire afférente à l'exercice du droit de préférence ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20230510-DEL02CM100523-DE

AUTORISE ***monsieur le maire à signifier à l'office notarial Matteï & Associés que la commune exerce son droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle boisée cadastrée section AH n°46 d'une contenance de 1ha 79ca et 36 ca au prix de vente fixé à QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS (4 200 €), les frais de vente s'élevant à parfaire ou à diminuer à la somme de 1 200 € ;***

DIT ***que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune en section d'investissement chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 2117 – Bois et forêts.***

Fait et délibéré à Rontignon le 10 mai 2023
Le Maire

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20230510-DEL02CM100523-DE

Département :
PYRENEES ATLANTIQUES

Commune :
RONTIGNON

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 05/05/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Annexe
à la délibération n° 02-04-2023 du 10 mai 2023
Plan de situation parcelle AH 46

Le plan ci-joint est extrait est géré par le centre des impôts fonciers de PAU
64016 PAU Cedex
tél. 05.59.98.68.78 -fax 05.59.98.68.99
cdif.pau@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

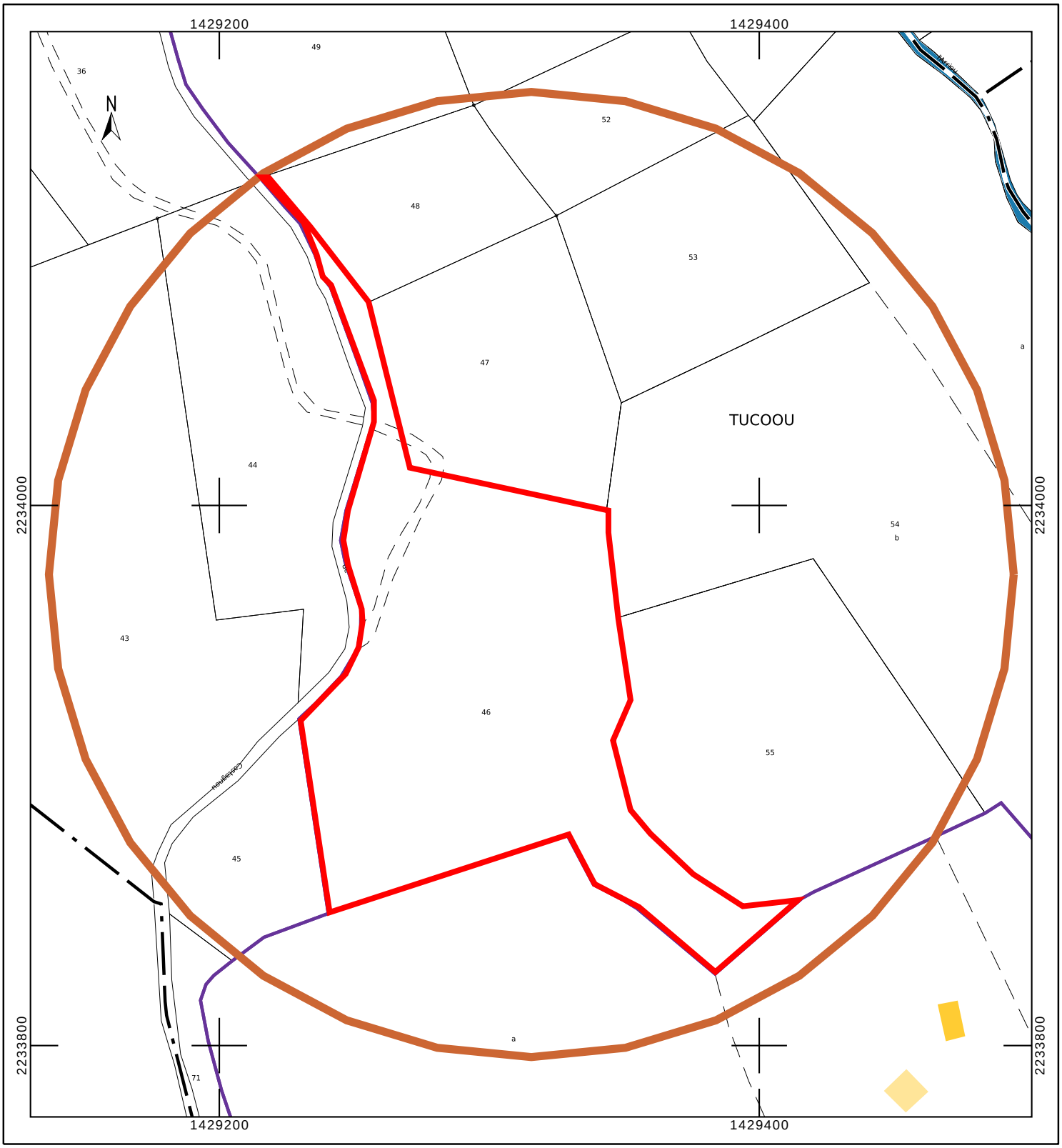

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20230510-DEL03CM100523-DE

Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N°03-04-2023

Nombre de membres	
En exercice :	14
Présents :	12
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 3 mai 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (12) .. : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, Bernard **Navarro** et Marc **Rebourg**.

Absents (2) ..... : madame Lauren **Marchand** et monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoirs (2) ... : - madame Lauren **Marchand** a donné pouvoir à madame Élodie **Déleris,**
- monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE : MODIFICATION DES TARIFS.

Rapporteur : Madame Brigitte Del-Regno

Madame **Del-Regno** expose l'historique des tarifs du service de garderie périscolaire.

Par la délibération n°2 du 8 décembre 2015, une tarification du service de garderie avait été mise en place pour financer une partie de son cout de fonctionnement.

Par sa délibération n° 66-2019-07 du 24 juin 2019, le conseil municipal, sur proposition du maire avait décidé la modification des tarifs de la garderie en supprimant le paiement de la vacation de midi pour les enfants hors projet d'accueil individualisé (PAI) dont le repas était fourni par les parents.

Concrètement, pour résumer, les tarifs actuellement pratiqués, hors la suppression réalisée en 2019, sont identiques à ceux fixés en 2015.

La facturation est aujourd'hui réalisée "à la main" par le secrétariat qui retient le paiement le plus favorable à la famille selon la fréquentation constatée de la garderie.

À compter de la rentrée 2023, le paiement de la garderie sera automatisé via le "Portail Famille" mis en œuvre au sein des communes de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) dans le cadre du schéma de mutualisation du numérique. Le logiciel est paramétré par le secrétariat de la mairie en fonction des tarifs pratiqués, de la méthode de facturation et de la fréquentation des enfants. La présence des enfants sera constatée par la responsable de la garderie sur tablette et l'état de présence est transféré journellement dans le logiciel. Les parents, via l'accès au Portail Famille, peuvent vérifier les données enregistrées. La facturation est ensuite automatiquement réalisée.

Cette méthode de travail impose une légère modification tarifaire comme suit :

	Le matin	Le soir	Matin et soir
1er enfant	7 ➔ 10 €/mois	13 ➔ 15 €/mois	20 ➔ 25,00 €/mois
2e enfant	6 ➔ 8 €/mois	9 ➔ 12 €/mois	15 ➔ 20,00 €/mois
à/c 3e enfant	Gratuité	Gratuité	Gratuité
À la carte/enfant	2 €/jour	3 €/jour	5 €/jour

Le logiciel déclenchera le forfait correspondant à l'issue de la quatrième présence.

Madame **Del-Regno** précise à l'assemblée que la commission vie scolaire, réunie le 13 avril dernier, a émis un avis favorable à cette modification tarifaire.

Monsieur le maire, après que le rapporteur ait répondu aux questions posées, invite le conseil à se prononcer.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20230510-DEL03CM100523-DE

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, sur proposition de monsieur le maire,

FIXE ***les tarifs du service de garderie périscolaire comme suit :***

	Le matin	Le soir	Matin et soir
1er enfant	**10** €/mois	**15** €/mois	**25**,00 €/mois
2e enfant	**8** €/mois	**12** €/mois	**20**,00 €/mois
à/c 3e enfant	Gratuité	Gratuité	Gratuité
À la carte/enfant	**2** €/jour	**3** €/jour	**5** €/jour

DIT ***que cette tarification sera mise en œuvre à compter de la rentrée 2023.***

Fait et délibéré à Rontignon le 10 mai 2023
Le Maire

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20230510-DEL04CM100523-DE

Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N°04-04-2023

Nombre de membres	
En exercice :	14
Présents :	12
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 3 mai 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (12) : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, Bernard **Navarro** et Marc **Rebourg**.

Absents (2)... : madame Lauren **Marchand** et monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoirs (2) . : - madame Lauren **Marchand** a donné pouvoir à madame Élodie **Déleris,**
- monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT.

Rapporteur : Madame Brigitte Del-Regno

Madame **Del-Regno** rappelle à l'assemblée que le règlement en vigueur de la garderie périscolaire date du 25 juin 2019 (délibération n° 66-2019-07 du 24 juin 2019).

En raison de la mise en œuvre du Portail Famille et de la méthode retenue dans ce cadre pour constater la présence des enfants en garderie puis procéder à la facturation afférente de ce service, il convient d'adapter le règlement et donc de le modifier.

Les articles modifiés sont les suivants :

- **l'article 1 relatif à l'inscription des enfants**
  La nouvelle rédaction précise que l'inscription est réalisée par l'agent communal qui constate la présence de l'enfant en garderie. Il reviendra aux parents de vérifier cette présence via le Portail Famille. Si désaccord, le signalement devra être fait en mairie avant le 5 du mois suivant pour être pris en compte.
- **L'article 2 relatif à la prise de médicaments**
  La nouvelle rédaction précise que le personnel communal n'est pas autorisé à administrer un médicament même sur ordonnance.
- **L'article 3 relatif à méthode de facturation**
  La nouvelle rédaction précise la façon dont la tarification est appliquée en fonction de la fréquentation de l'enfant aux créneaux de garderie du matin et du soir. Elle indique également les modalités de règlement qui incombent aux parents, via le Portail Famille.
- **L'article 5 relatif à la remise des enfants aux familles**
  La nouvelle rédaction précise qu'une pièce d'identité peut être demandée lors de la reprise de l'enfant, ceci dans la mesure où le personnel en charge de la garderie a un doute sur la qualité de la personne qui se présente.

Madame **Del-Regno** précise à l'assemblée que la commission vie scolaire, réunie le 13 avril dernier, a émis un avis favorable à ces modifications du règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Monsieur le maire, après que le rapporteur ait répondu aux questions posées, invite le conseil à se prononcer.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20230510-DEL04CM100523-DE

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, sur proposition de monsieur le maire,

APPROUVE ***les modifications au règlement intérieur de la garderie périscolaire dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;***

DIT ***que ce règlement sera mis en œuvre à compter de la rentrée 2023.***

Fait et délibéré à Rontignon le 10 mai 2023
Le Maire

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20230510-DEL04CM100523-DE

Annexe à la délibération n°04-04-2023 du 10 mai 2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON

RÈGLEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal (délibération n° 04-04-2023 du 10 mai 2023), régit le fonctionnement du service de la garderie périscolaire, service facultatif, située au sein de l'école municipale. Il est complété par une charte du savoir-vivre et du respect mutuel commun aux règlements du service de la garderie et de la cantine. Mis en place par la commune, le service de garderie s'adresse exclusivement aux enfants inscrits à l'école communale. Sa mission première est d'assurer la surveillance des enfants en attente de leurs parents dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- ***veiller à la sécurité des enfants,***
- ***favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.***

La fréquentation de la garderie par un élève, qu'elle soit régulière ou intermittente, est subordonnée à l'acceptation délibérée du présent règlement, signé par les parents qui doivent en conserver un exemplaire.

ARTICLE 1 – Inscription au service de la garderie périscolaire.

Les enfants inscrits à l'école communale de Rontignon peuvent fréquenter, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le service de garderie. Cette inscription sera réalisée par l'agent communal et il appartient aux parents de vérifier la présence de leur enfant à la garderie périscolaire via le Portail Famille. Tout désaccord constaté devra être signalé en mairie **avant le 5 du mois suivant** pour être pris en compte.

L'inscription peut être occasionnelle ou régulière.

L'inscription d'un enfant à la garderie est conditionnée à l'apprentissage réel de la propreté. Si le personnel constate que cela n'est pas effectif et que les insuffisances de propreté sont récurrentes, l'enfant ne pourra continuer à être admis en garderie. Son accueil pourra alors être suspendu temporairement.

Il revient aux parents de prévoir une **assurance responsabilité civile** pour couvrir les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à des tiers pendant les horaires de fonctionnement du service. **En leur présence, les parents sont responsables du comportement de leur enfant à l'intérieur du périmètre de la maternelle**.

ARTICLE 2 – Aspect médical.

La prise de médicaments. Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil en garderie. Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer un médicament (**même sur ordonnance**). Les parents doivent en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant.

Allergies. Toute allergie doit être signalée ; si cela est nécessaire, un protocole spécial (projet d'accueil individualisé (PAI)) sera mis en place avec le concours du médecin scolaire (cf. article 3).

Mesures d'urgence. Si un incident mettant en cause la santé de l'enfant survient pendant le temps de garderie, la procédure en vigueur sera suivie par le personnel communal, qui, simultanément :

- ***prévient les parents (contact selon déclaration à l'inscription de l'enfant à l'école) ;***
- ***demande l'intervention des services d'urgence.***

ARTICLE 3 – Tarification du service de garderie périscolaire.

La tarification du service de la garderie périscolaire est déterminée par le conseil municipal (consultable auprès du secrétariat ou sur le site Internet de la commune (http://www.rontignon.fr)).

La tarification sera établie de la manière suivante :
- le matin ou le soir : dès la 4e présence, le forfait matin / soir s'applique ;
- si un enfant reste en garderie plus de 4 fois le matin **et** le soir, le forfait matin et soir s'applique ;
- la gratuité est appliquée pour le 3e enfant scolarisé en même temps que la fratrie.

La facture est mise en ligne sur le portail famille à partir du 10 du mois suivant et doit être réglée avant le 20 du mois. Elle est associée à la facture de la cantine éventuelle.

Cependant, toute facture de moins de 15 € est reportée sur les mois suivants jusqu'à atteindre cette somme minimum sauf sur la dernière facture de l'année scolaire.

Les règlements par prélèvement automatique, en chèque ou en espèces (à condition de faire l'appoint) et par prélèvement SEPA sont acceptés.

Les personnes éprouvant des difficultés de règlement sont invitées à s'adresser au secrétariat de la **mairie du lieu de résidence**.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20230510-DEL04CM100523-DE

ARTICLE 4 – Surveillance et savoir-vivre.

Les horaires de garderie dont les suivants (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

- garderie du matin : de 7h30 à 8h30 ;
- garderie du soir : de 16h15 à 18h30.

Les enfants fréquentant le service de garderie sont placés sous la responsabilité de la commune de Rontignon. Le personnel communal assure l'encadrement des enfants et organise les activités de loisirs et d'animation.

Pour que le temps de garderie demeure un moment de détente et de repos, les enfants doivent respecter des règles ordinaires de bonne conduite et de savoir-vivre (par exemple : ne pas crier, respecter ses voisins et le personnel, ...). **Les enfants, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte au personnel municipal.**

Par un comportement adapté (**en s'interdisant tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille)**, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié par écrit afin d'en référer à l'équipe municipale.

Toute détérioration imputable à un enfant faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la garderie peuvent être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

ARTICLE 5 – Remise des enfants aux familles.

Les enfants en garderie sont repris par les parents ou par toute personne **nommément désignée** par eux par écrit. Une pièce d'identité peut être demandée. La reprise peut être effectuée à tout moment.

ARTICLE 6 – Litiges.

En cas de litige important, le représentant de la municipalité recevra les parents qui en formulent la demande.

ARTICLE 7 - Application du règlement

Le présent règlement, applicable pour la rentrée scolaire 2023, annule et remplace tout règlement antérieur. Toute modification ultérieure du présent règlement fera l'objet d'une nouvelle publication.

Fait à Rontignon, le 10 mai 2023
Le Maire

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20230510-DEL05CM100523-DE

Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MAI 2023

DELIBERATION N°05-04-2023

Nombre de membres	
En exercice :	14
Présents :	12
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 3 mai 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (12) .. : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, Bernard **Navarro** et Marc **Rebourg**.

Absents (2) ..... : madame Lauren **Marchand** et monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoirs (2) ... : - madame Lauren **Marchand** a donné pouvoir à madame Élodie **Déleris,**
- monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

CANTINE SCOLAIRE : MODIFICATION DU REGLEMENT.

Rapporteur : Madame Brigitte Del-Regno

Madame **Del-Regno** rappelle à l'assemblée que le règlement en vigueur de la cantine scolaire date du 25 juin 2019 (délibération n° 66-2019-07 du 24 juin 2019).,

En raison de la mise en œuvre du Portail Famille qui implique la suppression de la vente de tickets repas et l'inscription au service de cantine par les parents eux-mêmes, il convient d'adapter le règlement et donc de le modifier.

Les articles modifiés sont les suivants :

- **L'article 1 relatif à l'inscription aux repas**
  La nouvelle rédaction précise qu'il revient aux parents de procéder à l'inscription à la cantine via le Portail Famille et indique les délais applicables. Elle ouvre la possibilité de fournir un panier repas en cas d'oubli.
- **L'article 5 relatif au règlement des repas**
  La nouvelle rédaction précise les modalités de mise en ligne de la facturation via le Portail Famille. Elle précise également que tout repas commandé est dû.

Madame **Del-Regno** précise à l'assemblée que la commission vie scolaire, réunie le 13 avril dernier, a émis un avis favorable à cette modification du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Monsieur le maire, après que le rapporteur ait répondu aux questions posées, invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, sur proposition de monsieur le maire,

APPROUVE ***les modifications au règlement intérieur de la cantine scolaire dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;***

DIT ***que ce règlement sera mis en œuvre à compter de la rentrée 2023.***

Fait et délibéré à Rontignon le 10 mai 2023
Le Maire

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20230510-DEL05CM100523-DE

Annexe à la délibération
N° 05-04-2023 du 10 mai 2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON

RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal (délibération n° 05-04-2023 du 10 mai 2023), régit le fonctionnement de la cantine scolaire située au sein de l'école municipale. Il est complété par une charte du savoir-vivre et du respect mutuel.

Mis en place sur la commune et facultatif, le service de restauration s'adresse exclusivement aux enfants inscrits à l'école du village. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigés par la réglementation en vigueur. Le fournisseur est la société publique locale (SPL) Pau-Béarn-Pyrénées restauration (l'unité de fabrication est située à Jurançon).

La fréquentation de la cantine par un élève, qu'elle soit régulière ou intermittente, est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement, complété par la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.

ARTICLE 1 – Inscription aux repas.

Les enfants inscrits à l'école de Rontignon peuvent prendre tous les jours de classe, le repas de midi à la cantine scolaire.

Pour cela les parents doivent ***obligatoirement*** inscrire leur(s) enfant(s) via le Portail Famille en respectant les délais impartis :

- pour une prise de repas le lundi, l'inscription devra être effectuée au plus tard le mercredi de la semaine précédente avant 9h00 ;
- pour une prise de repas le mardi, l'inscription devra être effectuée au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 9h00 ;
- pour une prise de repas le jeudi, l'inscription devra être effectuée au plus tard le lundi de la semaine courante avant 9h00 ;
- pour une prise de repas le vendredi, l'inscription devra être effectuée au plus tard le mardi de la semaine courante avant 9h00.

En cas d'oubli d'inscription dans les délais, il ne sera pas possible pour votre enfant de prendre le repas fourni par la cuisine communautaire mais un panier fourni par les parents sera admis.

ARTICLE 2 – Nature des repas.

Seuls sont servis à la cantine scolaire les repas livrés par le prestataire retenu par la commune.

Toute autre fourniture de repas (panier repas, repas froid…) est donc strictement interdite pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire sauf pour les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) et pour lesquels le prestataire n'est pas en mesure de fournir un repas adapté.

Les menus peuvent être consultés via le Portail Famille.

ARTICLE 3 – Les régimes alimentaires et les projets d'accueil individualisé (PAI).

Toute allergie et / ou problème alimentaire doit être signalé en mairie et à l'école dès l'inscription de l'enfant.

Sur demande des familles, un PAI peut être mis en place en partenariat avec la direction de l'école, le représentant de la mairie et le médecin scolaire. Si acceptation de ce PAI pour ce qui concerne le volet alimentaire, il pourra être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par leurs soins ainsi que les contenants et les couverts (ces derniers étant fournis et récupérés chaque jour).

Hors projet d'accueil individualisé (PAI), aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte hormis le régime végétarien.

ARTICLE 4 – Aspect médical.

La prise de médicaments. Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la cantine scolaire. Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer un médicament. Les parents doivent en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant (exceptionnellement, les parents peuvent être autorisés à venir donner le médicament en début de repas).

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20230510-DEL05CM100523-DE

Allergies. Toute allergie doit être signalée ; si cela est jugé possible par les instances communales, un protocole spécial (PAI) sera mis en place avec le concours du médecin scolaire (cf. article 3). Un plat de substitution [illegible] les allergies prises en compte.

Mesures d'urgence. Si un incident mettant en cause la santé de l'enfant survient pendant le repas, la procédure en vigueur sera suivie par le personnel communal, qui, simultanément :

- **préviendra** les parents (contact selon déclaration à l'inscription de l'enfant à l'école) ;
- **demandera l'intervention** des services d'urgence.

ARTICLE 5 – Règlement des repas.

Le prix du service de restauration est fixé par le conseil municipal.

La facture est mise en ligne sur le Portail Famille à partir du 10 du mois suivant et doit être réglée avant le 20 du mois. Elle est associée à la facture de la garderie éventuelle.

Cependant, toute facture de moins de 15 € est reportée sur les mois suivants jusqu'à atteindre cette somme minimum sauf sur la dernière facture de l'année scolaire.

Les règlements par prélèvement automatique, en chèque ou en espèces (à condition de faire l'appoint) et par prélèvement SEPA sont acceptés.

Les personnes éprouvant des difficultés de règlement sont invitées à s'adresser secrétariat de la mairie du lieu de résidence.

Les repas réservés que les enfants n'auront pas consommé pour raison de maladie non prévisible au moment de la commande seront dus.

ARTICLE 6 – Surveillance et savoir-vivre.

De **12h00 à 13h35** les enfants fréquentant la cantine scolaire sont placés sous la responsabilité de la commune de Rontignon. Le personnel communal assure l'encadrement des enfants au cours du repas et participe aux activités de détente de loisirs et d'animation.

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants doivent respecter des règles ordinaires de bonne conduite et de savoir-vivre (par exemple : ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture...). Les enfants, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel de la cantine.

Par un comportement adapté (en s'interdisant tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille), le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en référer à la municipalité.

Toute détérioration imputable à un enfant faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine peuvent être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

ARTICLE 7 – Litiges.

En cas de litige les parents doivent s'adresser au secrétariat de la mairie. L'élu en charge des affaires scolaires recevra les parents qui en formulent la demande.

ARTICLE 8 - Application du règlement

Le présent règlement annule et remplace toute version antérieure. Il est applicable à compter du 1er septembre 2023. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une nouvelle publication.

Fait à Rontignon, le 10 mai 2023
Le Maire

Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MAI 2023

DELIBERATION N°06-04-2023

Nombre de membres	
En exercice :	14
Présents :	12
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 3 mai 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (12) .. : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, Bernard **Navarro** et Marc **Rebourg**.

Absents (2) ..... : madame Lauren **Marchand** et monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoirs (2) ... : - madame Lauren **Marchand** a donné pouvoir à madame Élodie **Déleris,**
- monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM01/2023).

Rapporteur : Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il présente cette décision modificative pour les motifs suivants :

1. inscrire au budget les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle de forêt cadastrée section AH n° 46 telle que précédemment délibérée ;
2. corriger le budget primitif jugé en déséquilibre par le service de gestion comptable de Lescar en raison de la prise en compte des centimes en recettes d'investissement et de fonctionnement par affectation des résultats 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire,

DECIDE de modifier le budget principal de la commune (DM1/2023) comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	**Montant**	**Article (Chap.) – Opération**	**Montant**
2117 (21) : bois et forêts	6 000,00	1323 (13) : Départements	- 0,16
2151 (21) : réseaux de voirie	- 6000,00		
TOTAL dépenses	**0,00**	**TOTAL Recettes**	**- 0,16**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	**Montant**	**Article (Chap.) – Opération**	**Montant**
		70848 (70) : aux autres organismes	- 0,84
TOTAL dépenses	**0,00**	**TOTAL Recettes**	**- 0,84**

TOTAL DÉPENSES	**0,00**	**TOTAL RECETTES**	**- 1,00**

Fait et délibéré à Rontignon le 10 mai 2023
Le Maire

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)

Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MAI 2023

DELIBERATION N°07-04-2023

Nombre de membres	
En exercice :	14
Présents :	12
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 3 mai 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (12) .. : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, Bernard **Navarro** et Marc **Rebourg**.

Absents (2) ..... : madame Lauren **Marchand** et monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoirs (2) ... : - madame Lauren **Marchand** a donné pouvoir à madame Élodie **Déleris,**
- monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM01/2023).

Rapporteur : Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il lui présente cette décision modificative pour corriger le budget primitif jugé en déséquilibre par le service de gestion comptable de Lescar en raison de la prise en compte des centimes en dépenses d'investissement, strictement non équilibrées en recettes, par reprise du résultat 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire,

DECIDE de modifier le budget principal de la commune (DM1/2023) comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	**Montant**	**Article (Chap.) – Opération**	**Montant**
		021 (21) : virement de la section de fonctionnement	0,47
TOTAL DEPENSES	**0,00**	TOTAL RECETTES	**0,47**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	**Montant**	**Article (Chap.) – Opération**	**Montant**
023 (23) : virement à la section d'investissement	0,47	7015 (70) : ventes de terrains aménagés	0,47
TOTAL DEPENSES	**0,00**	TOTAL RECETTES	**0,47**

TOTAL DÉPENSES	**0,47**	**TOTAL RECETTES**	**0,94**

Fait et délibéré à Rontignon le 10 mai 2023
Le Maire

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)